

H 10

S. S. 238-25

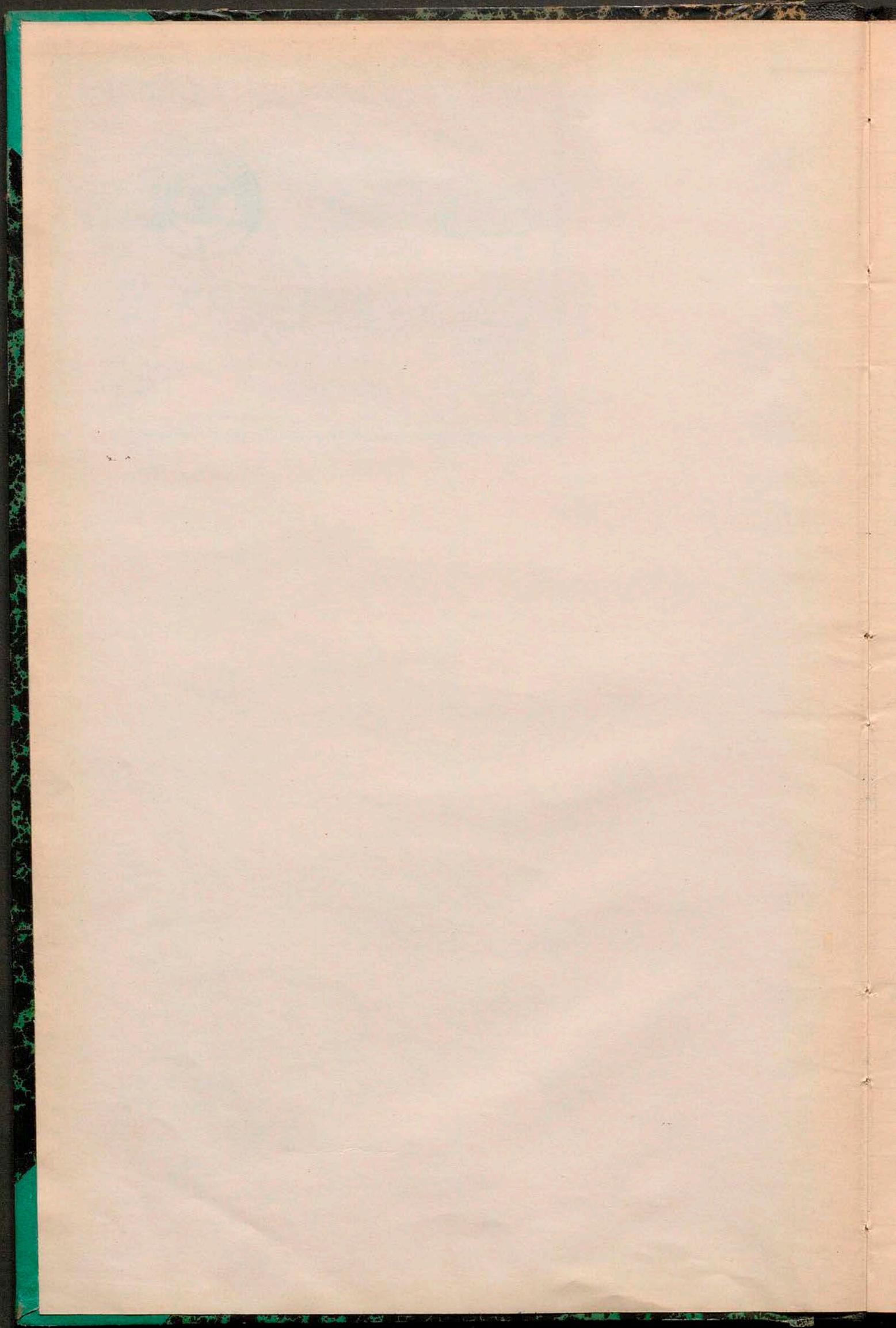
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de MM. Eugène Guérin et Béraud sur la réglementation des eaux de la Durance. (Nos 339 et 349, année 1902.)

(Nommée le 3 février 1903.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : GALTIER.
- 2^e — PICHON.
- 3^e — FRANCOZ
- 4^e — EUGÈNE GUÉRIN — Rapporteur
- 5^e — VICTOR LEYDET.
- 6^e — GOMOT. — Président
- 7^e — JEAN BAYOL.
- 8^e — BÉRAUD. — Secrétaire
- 9^e — SIGALLAS.

67



Commission de la réglementation de la Durance

Séance le 5 février 1903

Présents : MM. Grouot, Galtier, Sigallas, Francouz, Guerin

M. Grouot est nommé président

M. Véraud est nommé secrétaire

La commission décide de s'ajourner au mercredi 11 février pour l'examen de la proposition.

La séance est levée

Le président
Grouot

Guerin

Séance le 11 février 1903

Présents : M. Grouot, président

MM. Guerin, Véraud, Sigallas,

Leypet, Hayol, Tichon, Francouz -

M. Guerin expose l'écroumé générale de la proposition de loi et le projet de décret - annexes, puis la commission adopte l'écroumé et les articles -

Le M. Francouz voudrait qu'on insérât, dans le rapport, un vœu en faveur du rebroussement et du regarçonnement des montagnes qui bordent la Durance ; il attribue au

2
reboisement la cause principale de la pénurie
d'eau en temps de sécheresse.

Il demande, en même temps, si on le perdrait
les taxes et cotisations que la commission exécutive
sera chargée de percevoir ou ne pourrait-elle prélever
une certaine somme pour favoriser le reboisement
et le regazonnement -

M. Guerin répond qu'un voeu dans le sens indiqué
par M. Francoz peut trouver place dans le
rapport; mais il ne lui paraît ^{pas} possible que sur les
fonds qui ont une destination spéciale et précise,
c'est-à-dire l'exécution des travaux destinés à
assurer la réglementation, on puisse prélever une
somme quelconque pour un service qui est un service
d'état, et qui relève uniquement de l'administration
forestière.

M. Leydet demande, sur l'art. 2 du projet de décret
où ne serait pas possible d'établir, au pont de Mirabeau,
l'ouvrage de jaugeage prévu au viaduc de
Hambentane. Le premier pont lui paraît plus
naturel pour évaluer le volume d'eau qui coule
en Durance. D'une part, en effet, le pont
de Mirabeau est situé, en amont de toute la prise;
d'autre part, la pénurie constatée au viaduc de
Hambentane qui provoque la réglementation,

peut provenir, non pas de l'état réel de la rivière,
mais du gazpillage qui peut se produire en amont -

M. Guerin répond, qu'en effet, le pont de Mirabeau
serait mieux choisi pour la constatation de la penurie ;
il renseignerait sur le point de savoir si l'établissement
de l'ouvrage de jauge, à ce point, est possible -

M. Bayal, se faisant l'écho de certaines protestations
qui lui ont parvenues et qui émanent soit de la commission
départementale, soit du conseil général de Vaucluse - la - Rhodan
demande qu'il ne soit pas donné suite au projet de
rattachement, à la prise du canal Rollon, des deux prises
du canal du Fay et du canal de l'Hôpital. Cette
unification de prises est, depuis longtemps, poursuivie
par la commune d'Avignon ; or, M. Bayal la considère
comme préjudiciable aux intérêts du canal de Châteauneuf
et du canal des Alpines. Il la demande, tout au moins,
qu'il soit mis à l'étude sur cette question, après avoir
le vote de la réglementation.

M. Sigallas critique le § 14 de l'art 14 du projet
de décret qui exige que, pour toute concession nouvelle
à donner en Durance, la commission exécutive soit
consultée ; cette commission a un rôle spécial, comme
la réglementation, et une fonction, pure ainsi dite
territoriale, limitée au périmètre des associations et
des canaux à réglementer ; or ces canaux sont tous situés
en aval du pont de Mirabeau ; par conséquent quelle

+ tant en aval
qu'en amont du
pont de Mirabeau

4
n'est consultée, et il s'agit d'une demande de concession
en amont de ce point.

M. Sigalla demande, en conséquence, la suppression
des mots « en amont ».

M. Guerin répond que les canaux qui il s'agit de
réguler, bien qu'ayant leurs prises en aval du
pont de Mirabeau, ont un très-grand intérêt pour
les concessions qui peuvent être sollicitées et accordées
en amont ; le volume actuel débité par la Durance
est inférieur au volume concédé ; il est évident que toute
concession nouvelle en amont aura sa repercussion en aval,
jusqu'à elle vient encore diminuer le volume et
aggraver la pénurie ; il est donc tout naturel que
la commission exécutive n'est consultée.

M. Guerin ajoute que l'avis qui lui demandera
sera purement consultatif, puisque, si la proposition
est adoptée, une loi devenant nécessaire pour toute
concession nouvelle, est, en définitive, le Parlement
qui prononcera en dernier ressort.

La proposition de M. Sigalla, mise aux voix est
rejetée par le vote contre 2.

M. Sigalla déclare alors qu'il combattra tout L
qui exige une loi pour toute concession nouvelle.

Il demande également que M. M. Vagnat et
Girmand, sénateurs des Hautes-Alpes maintiennent

Ainsi par, en ont manifesté le sein.

Sur l'art le plusieurs membres font observer que l'obligation, en ce, de penne, de com toute pen, est bien regressive; Il demandent s'il ne serait pas possible, sans porter cependant atteinte aux l'art acquis, de leur tenir à une réduction successive et proportionnelle de l'ann à ce jour, si peu qu'il conviendrait de leur en réviser l'age avancé est le l'art de leur penne un peu - M. Guerin est chargé d'examiner cette question.

La commission, après avoir adopté, en principe l'ensemble de la proposition, décide, avant d'entreprendre ses résolutions définitives, d'entendre M. le Ministre de l'Agriculture.

Elle charge M. Guerin d'avoir, préalablement, un entretien, avec M. le Directeur de l'Hydraulique agricole.

La séance est levée

Le président
Gomoy

le Secrétaire
Guery

6

.....

rain

→

4

5

1

Séance du 19 Mai 1903

M. Guérin rapporteur donne lecture
de son rapport qui est adopté à
l'unanimité

V. Guérin Secrétaire
Gomby

Le Secrétaire
J. Guérin

Liège le 23 Juin 1913

M. Guérin. J. L. vous a communiqué votre lettre
de Paris -
me concernant Bapst à l'art. V -

Le Président
Gomoy

Le secrétaire
B. Perrenon

Le 14 avril la Commission a été
réunie j'étais présente Mme Gomoy et
Guérin rapporteur, Dupont, Perrenon,
Bégade.

M. Guérin rappelle la situation
de la question et demande l'autorisation
de mettre ces rapports à l'ordre du jour.

La Commission a voté à un
Guérin à l'unanimité.

Le Président
Gomoy

Le secrétaire
B. Perrenon

Séance du 13 février 1906

M. M. Seybat et Fleissner ont entendu sur les amendements qu'ils ont déposés à la proposition de loi -

M. Fleissner déclare adhérer au principe de la réglementation et se rallie aux conclusions, dans leur ensemble, de la commission

Il demande la suppression de l'art 5, car cet article pose un problème purement technique ; aucun canal ne sera traité de remonte se fera au dessus du pont de Murbach, à cause des difficultés matérielles que présenterait une pareille entreprise -

En revanche M. Fleissner se propose de placer le press. lui garantissant le maintien, la conservation et l'entretien existants. C'est le meilleur moyen, selon lui, d'assurer le tout -

Enfin il ne considère pas l'usage alternatif de plusieurs press comme un déplacement, et il est permis de l'admettre à la condition que ce déplacement ne puisse nuire aux autres aménagements, etc. - Une d'une part, que ces press soient directement branchés sur la rivière, et que d'autre part, leur niveau soit inférieur à celui des press situés en amont, ou d'une ou d'autre rive -

M. Seybat expose que Marseille a une population de 700 000 habitants que les épidémies y éclatent fréquemment, que l'on a un intérêt supérieur d'hygiène et de salubrité, à construire

de lui réserver un volume inédit de 6^m f
 et la seconde pour son alimentation et son amusement.
 Toutefois, et la ville de Marseille, qui est le
 meilleur juge en la matière, se contentent de
 6^m f. il acceptera très-bien ce volume -

M. Leydet fait une proposition transactionnelle ;
 en tenant compte des concessions faites par Marseille
 à certains communes suburbaines, on pourrait
 accorder un volume inédit de 5^m f.

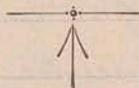
La commission d'avis se maintient sur ces
 deux points et évolutifs antérieurs

La séance est levée

Le président
 Lombard

le secrétaire
 Lhu

ŒUVRE GÉNÉRALE
DE
CRAPONNE



Orles, le 16 Février 1903

Monsieur Gornot,
Sénateur, Ancien Ministre,
Président de la Commission Senatoriale
de Réglementation de la Durancé
Paris.

Monsieur le Président,

Nous apprenons, par les journaux de la région,
que la question de la Réglementation des prises d'eau
en Durancé est actuellement pendante devant le Sénat.

Directeur-Trésorier de l'Œuvre Générale de
Craponne et ayant à ce titre la charge des intérêts
du principal et du plus ancien canal d'irrigation des
Bouches-du-Rhône, j'ai l'honneur de solliciter de la
Commission que vous présidez une audience pour
Monsieur le Président annuel de ladite Œuvre.

C'est Monsieur Eugène Bullier, Président du
Conseil d'Administration de la Société Nouvelle
du Canal d'Irrigation de Craponne (branche
d'Orles), demeurant à Paris, rue du Général Foy,
N^o 34, qui est depuis plusieurs années investi
de cette fonction.

L'Œuvre Générale de Craponne
est une Société civile, plus de trois fois centenaire,
composée des propriétaires des diverses dérives

Du Canal de Craponne et auxquels appartient, par
indivis, la branche mère du Canal et la prise commune.

Elle comprend, outre divers particuliers et
la Société de la Branche d'Arles précitée, plusieurs
Communes, entre autres Salon et Alleins, ainsi que le
Syndicat des Arrostants de la Crau.

Elle intéresse, comme tributaires, un grand
nombre d'autres Communes et de Syndicats et des
milliers d'arrostants.

La Commission ne voudra prendre, nous
en sommes convaincus, aucune décision sans nous
avoir entendus en même temps que les représentants
des autres intéressés.

Je joins à la présente, outre divers
documents à l'appui, un exemplaire des observations
présentées par l'Assemblée de l'Œuvre Générale
de Craponne sur le projet de loi précédemment
déposé à la Chambre par Monsieur Fourquerey
de Boisserin, alors député de l'Audaise, et plusieurs
de ses Collègues.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de mes sentiments de respectueuse considération.

Le Directeur-Trésorier
de l'Œuvre Générale de Craponne

A. Veran

N. N. Myriophyllum frimans...
dans un terrain...
about - et by 2...
Linnæus de B. alpe

Le Président a reçu plusieurs communications -
dont avec intention 3 diligentes -

- 1 - Les Rapins de - Martelle -
- 2 - Crapouin
- 3 - les alpins -

1 - Prion ou au sein Martelle -

Levée de Martelle, par sa situation, dit être
fertile - en ce qui concerne les récoltes, généralement
suffisante - Martelle peut être parvenue à la
régénération -

En ce qui concerne les communications, sur la réglementation
par écrits, on dit que ce sont produits des comités d'arrondissement
de la loi de 1867 -

à ce moment / elle par son développement - (300 000
population a) double - donc reconnaître cette
situation -

On propose de mettre cela - Il faudrait que
l'approvisionnement (4 M. C. - le temps normal il faudrait
14 M. C. - qui répond à ses besoins -

Il faut minimum on accepterait réduction
à 10 M. C. -

Deux minimum en aucun cas inférieur
à 10 M. C. - (projet de loi art. V) - (M. C. indéfini)
parce que seule hypocrisie de droit - Chaque année
épidémie en fait - il faudrait 6 M. C. ou 6 M. C. 1/2

Reduction

- 1^{er} minimum on 9 M. C. en fait -
- 2^e minimum 14 M. C. -
- 3^e minimum réduction à 10 M. C. -
- 4^e minimum à 6 M. C. ou 6 M. C. 1/2 -

On veut modifier le règlement de Martelle -
mais question de compétence -

N. de M. représentation supérieure qui va être
à cause de répartition plus grande par le décret
3 M. C. - 3 tranches -

Juiri - van d'erey 14 m. van de verdy
3 en route per evaporation et abs. d'anchite
de 10 m. 1/2 - qui en fait - van 2

Prion - 3200 litres perdus - Canal de messie tres
long - sans fo Kilom - 2 Dam - de perte
evaporation -
van d'erey 4552 litres

~~Compté 5090~~
- ~~van d'erey 5090~~
- ~~Spécialisation 5090~~
- ~~Aménagement 2480 litres~~
- ~~Conception gratuite à l'origine 5090~~



~~2480 litres de perdus~~
van d'alimentation - 2000 l.
Service public - aménagement
van d'erey 2480

=

5090
(2000
2480 - am
400 industrie
40 aux communes

9970.
3200 parts
13170

tout ce qui est facturé par l'entreprise de 1/6

[Handwritten scribbles and signatures at the top of the page, including a large signature that appears to be "Crampon" and some illegible text.]

Canal de Crampson

ARCHIVE
DU
SENAT

Directeur
 Préfet de la Seine et de la Seine-Inférieure
 14000 hectares de terre -

art 1 - Canal creusé pour irrigation - 4^e ligne (de leur
 droit) - ou demande la suppression de ces motifs -

art 11 - Le mode de répartition des dépenses -
 de tout en conformité des lois de concession

art 11 - 3 membres nommés par le ministre d'agr.
 en 2 lieux de ce département
 ou Barbenham -

art 4 - Canal de Crampson